



Molondin, le 17 novembre 2020

Préavis n° 03/20

RAPPORT AU CONSEIL GENERAL DE MOLONDIN

Concernant

Le budget pour l'année 2021

Madame la Présidente,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Dans sa séance du 10 novembre 2020, la Municipalité a élaboré et adopté le projet de budget pour l'année 2021.

Conformément aux dispositions légales, ce projet de budget a été transmis à la Commission de gestion pour étude et rapport.

Caractéristiques du budget 2021

Le détail des charges et produits se trouve sur le document annexé. Ce budget prévoit une perte de CHF 35'681.- avec CHF 1'074'940.- de charges et CHF 1'039'259.- de produits.

La Municipalité a établi ce budget le plus exactement possible par rapport aux données en sa possession pour l'année 2021, bien que n'étant pas à l'abri d'imprévus.

Les détails de ce budget vous seront commentés par Madame Mila Dhaisne.

Vu ce qui précède, nous avons l'honneur de vous proposer, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL GENERAL DE MOLONDIN

Sur proposition de la Municipalité,

Entendu le rapport de la Commission de gestion,

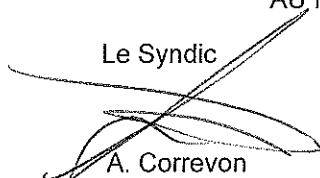
Et considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

Article 1 : Le budget 2021 présentant une perte de CHF 35'681.- avec un total de produits de CHF 1'039'259.- et un total de charges de CHF 1'074'940.- est adopté conformément au projet annexé au présent préavis.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

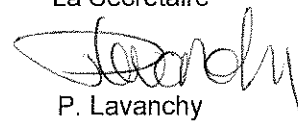
Le Syndic



A. Correvon



La Secrétaire



P. Lavanchy

Annexe : Budget pour l'année 2021

Déléguée de la Municipalité : Madame Mila Dhaisne